

22

Commission permanente Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49960

33 - Insertion

Avenant à la convention de gestion du fonds de solidarité pour le logement 2023-2024 avec la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 relative à la convention de gestion du fonds de solidarité pour le logement 2023-2024 avec la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Collectivité des solidarités, le Département est mobilisé de façon croissante pour répondre aux demandes des concitoyen.nes fragilisés.es par la crise sociale. L'Ille-et-Vilaine a fait du logement pour tous une des priorités de son action avec pour objectif que chacun puisse accéder et se maintenir dans un logement adapté à ses besoins et à un coût qui préserve son reste à vivre.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère la compétence de gestion du fonds de solidarité pour le logement aux départements depuis le 1^{er} janvier 2005.

Dans le cadre de leur partenariat rapproché et par convention, le Département d'Ille-et-Vilaine a choisi de confier à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine la gestion administrative, comptable et financière du fonds de solidarité pour le logement.

Mais, à l'instar des autres Caisses d'allocations familiales à l'échelle nationale, la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine a signifié au Département qu'elle ne prendrait plus en charge cette gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Département prépare la prise en charge opérationnelle de cette gestion dès le 1^{er} décembre 2024, de manière à assurer la transition entre les services.

La convention de gestion conclue avec la Caisse d'allocations familiales pour les années 2023 et 2024 doit faire l'objet d'un avenant, joint en annexe.

Cet avenant formalise les modalités de :

- gestion administrative des dossiers sur la période transitoire ayant des conséquences dès le mois d'octobre et jusqu'au 31 décembre 2024. Ces modalités sont précisées par typologie de situations (la gestion des dossiers incomplets, des demandes de Loge accès, des recours, des dossiers reportés, des demandes urgentes, des accords de principe, du stock...)
- gestion comptable à compter du 1^{er} janvier 2025 relative à la poursuite du recouvrement des prêts par la Caisse d'allocations familiales et au reversement des échéances recouvrées auprès du Département ;
- gestion financière permettant d'organiser le transfert de trésorerie excédentaire et de rappeler le rôle de la Caisse d'allocations familiales quant à la tenue de la comptabilité, au suivi du budget du dispositif et à la production du compte de résultat ;
- l'accompagnement par la Caisse d'allocations familiales du transfert de gestion vers le Département en mettant à disposition une ressource interne pour faciliter la prise en main des dossiers par les nouveaux agents instructeurs du Département.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de gestion du fonds de solidarité pour le logement 2023-2024 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242715

Pour extrait conforme